

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-001– Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 13 décembre 2023, signature de deux conventions avec l'Union départementale des Sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales, en vue de dispenser une formation « Initiation aux gestes des premiers secours » aux élèves de CM2 des écoles Joseph Néo et Françoise Dolto et contre une rémunération globale de 600 €TTC.
2. Par décision du 15 décembre 2023 et dans le cadre de la Sainte-Eulalie, signature de cinq contrats d'engagement à durée déterminée pour l'embauche de techniciens du spectacle, afin d'assurer les sonorisation et éclairage le 17 décembre 2023 et contre une rémunération de 150 € par contrat hors charges sociales.
3. Par arrêté du 19 décembre 2023, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat de service de télétransmission des flux comptables « saas Bles » avec la société Berger-Levrault, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT, et contre une rémunération annuelle fixée en fonction du volume annuel des transactions et plafonné à 1 500 €.
5. Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat de maintenance des licences « Oracle » avec la société Berger-Levrault, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT, et contre une rémunération annuelle fixée à 193,60 €HT.
6. Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat de maintenance des progiciels de gestion financière « E. Magnus » avec la société Berger-Levrault, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT, et contre une rémunération annuelle fixée à 3 515,85 €HT.
7. Par décision du 19 décembre 2023, signature d'un contrat d'accompagnement dans la réglementation technique et juridique avec la société SVP, domiciliée à BOIS-COLOMBES, et contre une rémunération annuelle fixée à 595 €HT.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-001-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

8. Par décision du 21 décembre 2023, virement de 0,01 € du chapitre 022 « dépenses imprévues de la section fonctionnement » vers le chapitre 66 « charges financières » afin de permettre le mandatement complet de la dernière échéance d'emprunt.
9. Par décision du 27 décembre 2023, hausse du loyer pour la location de la parcelle cadastrée AR 42 à l'entreprise Sade et fixant celui-ci à 10 931,45 € pour la prochaine période triennale à compter du 1^{er} janvier 2024.
10. Par décision du 4 janvier 2024, désignation de Maître Emeric VIGO pour défendre et assurer la représentation de la commune dans les affaires l'opposant à la Préfecture des Pyrénées-Orientales relatives à un recours en suspension et annulation d'un permis de construire.
11. Par décision du 5 janvier 2024, attribution du lot n°1 du marché « Risques des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC de la commune d'ELNE » à la compagnie d'assurance SOFAXIS-CNP, domiciliée à ISSY-LES-MOULINEAUX, sur la base d'un taux de cotisation de 5,37% réparti selon les garanties décès, accidents imputables au services et maladies professionnelles, C-CLM et CLD, maternité, paternité et adoption, rémunérations accessoires et charges patronales.
12. Par arrêté du 11 janvier 2024, concession perpétuelle d'une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière neuf communal.
13. Par décision du 11 janvier 2024, révision du loyer des 19 places de stationnement de la résidence Hermès, sise sur le secteur du mail urbain, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 14 juin 2025 et portant le nouveau loyer à 40,53 € par an et par emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-001-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-002 – Contrat Bourg Centre Occitanie - Approbation

Nomenclature 8.4.1 : Domaines de compétences par thème – Aménagement du territoire – Délibérations relatives à l'aménagement du territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP/2016-DEC/11-20 et n°CP/2017-MAI/11-11 de la Commission permanente du Conseil régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en date des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération n°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement - Green New Deal ;

VU les délibérations n°2021/AP-MARS/14 et n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date des 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, relatives à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie pour la période 2022-2028 ;

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date du 25 mars 2021, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie du 30 juin 2022, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial ;

VU la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Occitanie en date du 30 juin 2022, relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040 ;

CONSIDERANT que le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) a été désigné par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée comme bénéficiaire du dispositif « Bourgs Centres Occitanie », à savoir comme territoire de projet chargé de coordonner et de mettre en œuvre la nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-002-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

pour la période 2022-2028 sur son périmètre géographique qui comprend 58 communes-membres de 4 intercommunalités ;

CONSIDERANT que la commune d'ELNE, porte d'entrée du territoire intercommunal, joue un rôle majeur de centralité et d'attractivité au sein de son bassin de vie et qu'elle remplit une mission de carrefour au cœur du périmètre de la Communauté de communes, en matière de développement économique et touristique comme en matière d'offre de services, d'habitat, d'activités culturelles et de loisirs ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage, au cours duquel ont été présentés les axes stratégiques ainsi que les actions et projets du mandat, a eu lieu le 16 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre d'un programme de développement et de valorisation ;

Cheffe de file de l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de ses politiques contractuelles, la Région renforce son soutien aux investissements publics locaux en agissant, entre autres, sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres. Visant leur accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle de leurs projets globaux de valorisation et de développement, cette politique s'inscrit dans les contrats de plan État-Régions 2023-2028. En effet, la présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines constitue un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils deviennent ainsi des pôles essentiels de l'attractivité de leur territoire et contribuent à l'équilibre de leur région.

Ce dispositif repose sur la conclusion d'un contrat-cadre de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire. Il s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique, tout en répondant aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Le contrat bourg-centre élaboré pour ELNE établit l'état des lieux et le diagnostic complet du territoire - enjeux et défis à relever – ainsi que les stratégie et projet de développement-valorisation de la commune qui comportent quatre axes stratégiques, déclinés en actions et projets :

axe stratégique 1 : accélérer la transition écologique au bénéfice du cadre de vie

- Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité,
- « Vers une autonomie alimentaire », à savoir renforcer l'agriculture et tendre vers une alimentation autonome,
- Apporter des réponses aux enjeux du changement climatique,
- S'engager dans la transition énergétique & numérique.

axe stratégique 2 : agir en faveur des mobilités pour tous

- Travailler les connexions à la gare,
- Promouvoir les mobilités douces,
- Repenser et optimiser le stationnement,
- Relier les espaces urbains entre eux en agissant sur les coutures urbaines.

axe stratégique 3 : requalifier l'urbain et valoriser le patrimoine

- Reconquérir l'espace Salitar, vaste friche urbaine,
- Reconquérir les friches par un renouvellement urbain,
- Restaurer les monuments remarquables altérés par le temps.

axe stratégique 4 : soutenir le grand cœur de ville et renforcer le dynamisme du territoire

- Améliorer le logement et le cadre de vie,
- Développer la solidarité,
- Accompagner l'emploi et l'économie,
- Garantir la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD),
- Promouvoir le tourisme patrimonial et culturel.

Ce contrat bourg-centre vise notamment à agir sur la centralité et l'attractivité de la commune d'ELNE au sein de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- structuration d'une offre de services diversifiés et de qualité,
- développement de l'économie et de l'emploi,
- qualification du cadre de vie - patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville,

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240124-DEL2024-002-DE Date de télétransmission : 25/01/2024 Date de réception préfecture : 25/01/2024
--

- qualification et renforcement de l'offre d'habitat,
- valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel, architectural et culturel,
- développement économique et qualification de l'offre touristique - infrastructures, commerce de proximité, artisanat, etc.

Le comité de pilotage Bourg-Centre-Occitanie en place est constitué des représentants signataires du présent contrat soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante, à savoir les :

- Commune d'ELNE,
- Pays Pyrénées-Méditerranée,
- Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée,
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris,
- Établissement Public Foncier Occitanie,
- Syndicat d'Energies et d'Electricité du Pays catalan,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat Bourg-Centre-Occitanie tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

PREND NOTE que ledit contrat sera soumis à la Commission permanente de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée en mars 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-002-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-003 – Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Joseph Néo – Financements

Nomenclature 7.5.1.: Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et prescrivant un calendrier des limitations des consommations énergétiques dès 2030 ;

VU la délibération du 5 juin 2019 portant engagement de la commune d'ELNE dans une démarche de rénovation énergétique avec mise en place d'un projet de transition énergétique et d'économies de flux (énergies et ressources) ;

VU la délibération du 21 juin 2021 portant adoption de l'opération de rénovation énergétique de l'école Joseph Néo composée d'une tranche ferme de travaux et deux tranches conditionnelles ;

VU l'appel à projets en date du 23 octobre 2023, présenté dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) de droit commun pour l'année 2024, ainsi que la campagne de Fonds vert dédiée à l'accélération de la transition écologique ;

CONSIDERANT la première tranche ferme de travaux de rénovation énergétique déjà réalisée sur cette unité bâtie de 1 784m² (école soumise au décret tertiaire) courant 2022 ;

CONSIDERANT que cette opération complexe au regard notamment de la dimension du bâtiment a nécessité de s'adjoindre, pour mener à bien les tranches de travaux consécutives, les compétences d'un maître d'œuvre et de bureaux d'études fluides particuliers ;

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'atelier d'architecture Monetti, en date du 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avant-projet détaillé présenté par le maître d'œuvre sur cette opération ;

Le 5 juin 2019, la commune d'ELNE s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique d'ampleur visant à la transition énergétique et aux économies de flux, énergies comme ressources. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et de la loi ELAN, ainsi que dans celui du

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-003-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Plan Air Climat Energie territorial signé par la commune en partenariat avec la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris.

En devenant pilote sur son territoire en terme de maîtrise de la consommation énergétique dans les bâtiments publics comme sur les espaces publics, la commune a élaboré une stratégie d'optimisation de la gestion quotidienne des infrastructures et s'est engagée à pratiquer des investissements responsables.

Parmi les bâtiments communaux prioritaires, l'école primaire Joseph Néo figure en première ligne puisqu'elle présente de graves dysfonctionnements liés à son ancienneté, la vétusté des lieux entravant la bonne gestion et l'utilisation quotidienne de cette infrastructure essentielle à la vie de la commune.

Construction de 1950 de presque 2 000 m², constituée de 18 classes, salles et bureaux et drainant quelques 420 usagers/jour, elle est labellisée par la DRAC au titre d'une « architecture contemporaine remarquable ».

L'ensemble du programme de travaux envisagés répond ainsi à la préservation d'un bien communal à forte valeur ajoutée, à l'ambition d'un gain conséquent sur les plans environnementaux et financiers et à une amélioration du confort des 400 enfants et autres usagers.

La première tranche ferme a été réalisée : isolation des combles en toiture et des préaux, remplacement de la chaudière, traitement du poste d'éclairage du premier étage et instrumentation du bâtiment, soit les collecte et traitement des données.

La réalisation des tranches optionnelles, présentées dans le tableau infra et indispensables à un véritable gain énergétique, est conditionnée aux aides publiques susceptibles d'intervenir et dégagées de l'obligation d'un autofinancement de 20%. En effet, cette part d'investissement reste disproportionnée quant à la capacité financière de la commune.

Aussi, la commune a d'ores et déjà sollicité une dérogation exceptionnelle à la règle des 20% auprès du Préfet, s'appuyant sur les annonces gouvernementales de décembre dernier qui prévoient « la possibilité de réduire la participation minimale des collectivités, lorsque le reste à charge des communes dans les projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires est disproportionnée au vu de sa capacité financière ».

La collectivité, démunie de l'ingénierie interne suffisante au portage complexe d'une telle opération, s'est adjoint les compétences d'un maître d'œuvre et d'un bureau d'études spécialiste des fluides afin d'évaluer les impératifs de clôture de ce cycle de rénovation thermique sur l'année 2024.

Leurs études préalables ont dégagé une estimation de travaux qui s'élève à 1 283 900,83 € HT, frais annexes et option compris, décomposés tel qu'exposé dans le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Financements	Montant HT	en %
Maîtrise d'œuvre				
Mission de maîtrise d'œuvre	93 500,00 €			
Études complémentaires / frais annexes				
Diagnostic avant travaux	4 333,33 €			
Mission CSPS	3 650,00 €			
Mission CT	8 712,50 €			
Sous-total MOE/études	110 195,83 €			
Travaux				
Gros Œuvre	40 000,00 €			
Menuiseries extérieures	415 000,00 €			
Isolation Thermique Extérieure	350 000,00 €	DSIL 2024	256 780,17	20 %
Doublages/Faux plafonds	58 000,00 €	Fonds Vert 2024	346 653,22	27 %
Chauffage/Ventilation	180 850,00 €	Région (réno. ERP)	128 390,08	10 %
Électricité	47 255,00 €	Département (AIT)	295 297,19	23 %
Option retenue : Photovoltaïque en autoconsommation	82 600,00 €	Autofinancement	256 780,17	20 %
Sous-total travaux	1 173 705,00 €			
Coût total prévisionnel	1 283 900,83 €	Total	1 283 900,83 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert 2024, l'aide de la Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) et du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement territorial.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-003-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Joseph Néo, telle que présentée à la présente délibération, et notamment le montant global de travaux estimé à 1 283 900,83 € HT ;

APPROUVE la demande de dérogation exceptionnelle à la règle des 20 % d'autofinancement, formulée auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre des fonds d'accélération à la transition écologique ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et une subvention au titre du Fonds Vert 2024 ;

SOLLICITE auprès du Conseil régional une subvention au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'aide à l'investissement territorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien d'autres financeurs sur cette opération tels que la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris ;

PREVOIT les crédits aux budgets primitifs de la commune sur les exercices 2024 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-003-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-004 – Vidéoprotection – Projet d'extension aux entrées de ville – Financements

Nomenclature 7.5.1.: Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L.132-4 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004, décidant la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'ELNE est composé d'une instance multi-partenariale de concertation et de pilotage sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance et qu'il se réunit annuellement depuis le 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Plénière Extraordinaire du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 10 novembre 2023 a validé l'intérêt de couvrir les cinq entrées de ville de la commune par la mise en place de cameras, dites de contexte et de visualisation des plaques d'immatriculation (V.P.I), afin de pouvoir contrôler les flux routiers ;

La commune d'ELNE est équipée d'un système de vidéoprotection urbaine composé de 36 caméras de contexte réparties sur l'ensemble de la ville. Ces caméras sont destinées à la protection des biens et des personnes et à la lutte contre la délinquance.

Afin de compléter et optimiser le système en place, il est préconisé de mettre en place la vidéoprotection aux entrées et sorties de ville :

- Route de Latour-Bas-Elne,
- Route d'Alenya,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-004-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

- Route de Perpignan,
- Route de Bages,
- Route d'Argeles-sur-Mer.

Il est précisé que le dossier de réalisation a été élaboré en étroite collaboration avec la gendarmerie afin que les caméras soient installées aux emplacements stratégiques qui optimisent leur efficacité.

Le coût estimatif de cette extension de vidéoprotection s'élève à 109 666,17 € HT. Le projet pouvant bénéficier du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Aide à l'Investissement Territorial du Conseil départemental (AIT), il est proposé au Conseil municipal de solliciter ces financements afin de réduire la part d'investissement communal selon le plan prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Fourniture et pose de 10 caméras, du serveur d'extension et de panneaux réglementaires	106 298,23 €	Etat : FIDP 2024	32 899,85 €	30 %
Maintenance préventive et curative du système	3 367,94 €	État : DETR 2024	32 899,85 €	30 %
		Département : AIT	21 933,23 €	20 %
		Autofinancement	21 933,23 €	20%
TOTAL	109 666,17 €	TOTAL	109 666,17 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération et le plan de financement présentés et notamment le montant global de travaux estimé à 109 666,17 € HT ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'aide à l'investissement territorial (AIT) ;

PREVOIT les crédits au budget primitif de la commune sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 24/01/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-004-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :
26 JAN 2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-004-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-005 – Copropriété AS 114 – Acquisition de parties de voies

Nomenclature 3.1 : Domaine et Patrimoine – Acquisition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de la parcelle AS n°114 sise 8 boulevard Jacques Albert à ELNE, en date du 20 décembre 2023 ;

VU le procès-verbal de délimitation et le plan de division de la parcelle AS n°114 établi par le cabinet de géomètres-experts CRETIN-MAITENAZ-MOREAU, mentionnant le découpage en trois lots dont deux à la vente pour des surfaces respectives de 274 m² et 749 m² correspondants à deux parties de voies d'accès à la copropriété ;

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt public pour la commune à acquérir ces parties de voies et par conséquent, à en supporter les frais ;

En vue de faciliter le fonctionnement des projets liés aux aménagements autour du site de l'ancien Marché de Gros, la commune gagnerait à se porter acquéreur de parties de voies privées.

Plus particulièrement, l'acquisition des parties de voies d'accès à la copropriété AS n°114, dénommée le complexe industriel et représenté par les entreprises ZUEGG et SCI 4MA, permettrait de répondre à deux objectifs d'intérêt public, à savoir :

- d'une part, la possibilité de réaliser la jonction entre la rue Camille Cabana et la rue des Platanes, en fond de site de l'ancien Marché de Gros,
- d'autre part, la possibilité de rendre publique la partie gauche de l'impasse du Pas d'en Flous jusqu'au rond-point départemental de la route de Latour-Bas-Elne, afin de donner un accès public aux constructions existantes et futures, sans avoir recours à toute servitude de passage et ce, jusqu'au portail d'accès à l'entreprise ZUEGG.

Une fois ces voies acquises, elles seraient intégrées dans le domaine public communal à l'occasion de la mise à jour annuelle du tableau de classement des voies.

Pour ce faire, une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de la parcelle AS n°114 est préalablement nécessaire. Celle-ci a eu lieu le 20 décembre 2023 et il y a été décidé à l'unanimité la scission de

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-005-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

ladite copropriété, en soustrayant du terrain d'assiette initiale d'une surface totale de 4ha 86a 19 ca, les parcelles figurant sous les initiales a et b du document d'arpentage valant division établi par géomètre expert, à savoir :

- lot a : partie de la voie d'accès située au Nord de la copropriété, donnant sur la rue des Platanes et la rue Camille Cabana, pour une surface de 274 m²,
- lot b : partie de la voie d'accès située côté Sud de la copropriété, depuis le rond-point de la route de Latour-Bas-Elne, en parallèle avec l'impasse du Pas d'en Flous, jusqu'au portail d'accès à l'entreprise ZUEGG, pour une surface de 749 m².

Au surplus, les copropriétaires ont rappelé, de manière unanime, que ces cessions ne pourront toutefois avoir lieu que sous la condition de conserver toute circulation, dont celle des poids-lourds de livraison nécessaire au bon fonctionnement économique.

Compte-tenu de l'intérêt public à acquérir ces parties de voies, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer le prix à un euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition dès la scission établie par acte authentique, avec prise en charge par la commune de l'intégralité des frais, taxes et droits éventuels, afférents aux prestations de scission de copropriété, de nouvel état descriptif, de mise à jour du règlement correspondant et de cession des deux emprises. Il est précisé que la clause du maintien de la circulation des poids lourds sera mentionnée dans l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir les emprises suivantes soustraites de la copropriété AS n°114, représentée par la société ZUEGG France et la société SCI 4 MA, et ce dès que l'acte de scission sera réalisé, à savoir :

- lot a : partie de la voie d'accès située au Nord de la copropriété, donnant sur la rue des Platanes et la rue Camille Cabana, pour une surface de 274 m² et qui sera nouvellement cadastrée AS n°164,
- lot b : partie de la voie d'accès située côté Sud de la copropriété, depuis le rond-point de la route de Latour-Bas-Elne, en parallèle avec l'impasse du Pas d'en Flous, jusqu'au portail d'accès à l'entreprise ZUEGG, pour une surface de 749 m² et qui sera nouvellement cadastrée AS n°165 ;

FIXE le prix d'acquisition à un euro symbolique pour cet acte ;

DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette affaire qui nécessite un acte de scission de la copropriété, un nouvel état descriptif de division avec mise à jour du règlement et enfin un acte d'acquisition par la commune ;

DESIGNE l'étude de Maître CALDERON pour établir l'acte d'acquisition à la copropriété du complexe industriel ainsi que tout acte lié à cette affaire ;

PRECISE que ces voies, une fois acquises, seront intégrées dans le domaine public communal et seront intégrées dans le tableau de classement des voies communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240124-DEL2024-005-DE Date de télétransmission : 25/01/2024 Date de réception préfecture : 25/01/2024
--

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024

Le 24/01/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-005-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-006 – ENEDIS – Convention de servitude – Parcelles AS 131 & 133

Nomenclature 3.6 : Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ci annexé ;

VU l'extrait de plan cadastral explicatif des travaux ci annexé ;

La société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros et plus particulièrement au droit de la parcelle accueillant le bâtiment du restaurant du marché. Ce projet résulte d'une demande de la commune de supprimer toute ligne ou coffret public à l'intérieur du restaurant, celui-ci étant amené à être cédé.

Les travaux envisagés vont emprunter les parcelles communales cadastrées AS n°131 (angle Sud-Ouest de la parcelle du restaurant du marché) et AS n°133 (au niveau de la surface longeant l'avenue du Maréchal Juin).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, il est proposé à la commune la signature d'une convention de servitude octroyant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 61 mètres ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branche ou arbre qui, situé à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêne la pose ou pourrait par ses mouvements, chutes ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ; étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages - art. L.554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-006-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité - renforcement, raccordement, etc.

La commune conserverait la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncerait à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Ladite convention précise également, en son l'article 8, qu'elle sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS ; l'étude notariale envisagée est celle de Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (étude ACTASUD). Enfin, ce même article prévoit qu'en cas de transfert de propriété, ladite convention sera portée à la connaissance de l'acquéreur et reportée à l'acte de vente relatif aux parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération, en vue de permettre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros sur les parcelles AS n°131 et 133 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de conventionnement en l'étude de Maître DE ZERBI à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD) ainsi que tout document afférent ;

PREVOIT de faire figurer l'intégralité de l'existence de cette servitude à l'acte de vente à intervenir sur la parcelle AS n°131.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-006-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-007 – Restaurant du Marché de Gros – Division de l'immeuble et aliénation de la copropriété

Nomenclature 3.2 : Domaine et Patrimoine – Aliénation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU la délibération du 14 décembre 2022 décidant d'aliéner à [REDACTED], domicilié 7 rue des [REDACTED], représentant l'entreprise « [REDACTED] ou toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ancien bar-restaurant du Marché, sis 2 rue Camille Cabana, cadastré AS n°131, d'une superficie de 1334 m², au prix de 310 000 euros ;

VU le courrier de [REDACTED] reçu le 19 octobre 2023 sollicitant la commune pour une nouvelle proposition d'achat en deux parties distinctes, l'une au rez-de-chaussée correspondant au restaurant pour 210 000 euros qui serait acquis au nom de sa société et l'autre à l'étage correspondant au logement, pour 100 000 euros qui serait acquis en son nom propre ;

VU le document de mise en copropriété de l'immeuble sis 2 rue Camille Cabana et l'état descriptif de division réalisé par la SCP CRETIN-MAITENAZ-MOREAU, géomètre expert, établissant deux lots ;

VU l'évaluation faite par le service France Domaine, le 4 décembre 2023 fixant la valeur vénale de cession à 210 000 euros pour le restaurant et 100 000 euros pour le logement, pour un total de 310 000 euros ;

CONSIDERANT l'état des lieux de cet immeuble fermé ;

Le 14 décembre 2022, l'Assemblée délibérante avait décidé de céder l'ancien bar-restaurant du Marché de Gros au prix de 310 000 euros à [REDACTED] et représentant l'entreprise [REDACTED].

Face à des difficultés de financement de ce projet, l'acquéreur a adressé à la commune une nouvelle proposition d'achat, sous forme de deux actes distincts correspondant aux deux destinations composant cet immeuble et pour montant total restant identique à celui initialement fixé, soit 310 000 euros.

Il propose ainsi de se porter acquéreur :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-007-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

- d'une part, de l'ancien restaurant situé au rez-de-chaussée, au nom de la SCI Adriano et Livia (en cours de constitution), pour 210 000 euros,
- d'autre part, du logement situé à l'étage, en son nom propre à savoir [REDACTED], pour 100 000 euros.

Afin de permettre cette vente, il est nécessaire au préalable de diviser cet immeuble en deux lots de copropriété. La SCP CRETIN-MAITENAZ-MOREAU géomètre vient ainsi de réaliser un document de mise en copropriété - état descriptif de division, comprenant les parties suivantes :

- lot n°1 au rez-de-chaussée correspondant aux locaux de restauration et les 719/1000 èmes des parties communes générales,
- lot n°2 au rez-de-chaussée (accès) et à l'étage correspondant à un appartement type T5 et les 281/1000 èmes des parties communes.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la division de cet immeuble et de procéder aux deux ventes comme sus indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la division en deux lots de l'immeuble sis 2 rue Camille Cabana afin de former une copropriété dont l'assiette est composée de la parcelle cadastrée AS n°131 pour 1334 m², comprenant les parties suivantes :

- lot n°1 au rez-de-chaussée correspondant aux locaux de restauration et les 719/1000 èmes des parties communes générales,
- lot n°2 au rez-de-chaussée (accès) et à l'étage correspondant à un appartement type T5 et les 281/1000 èmes des parties communes

et établie selon le document de mise en copropriété - état descriptif de division annexé à la présente délibération ;

AUTORISE les deux ventes distinctes telles que présentées supra, à savoir :

- vente du lot n°1 à la SCI Adriano et Livia (en cours de constitution) pour 210 000 euros,
- vente du lot n°2 à [REDACTED] pour 100 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte contenant l'état descriptif de division - règlement de copropriété à recevoir par Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD), ainsi que tout document utile en la matière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir en l'étude de Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD) ainsi que tout document utile en la matière ;

DECIDE que les frais d'actes de vente restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240124-DEL2024-007-DE Date de télétransmission : 25/01/2024 Date de réception préfecture : 25/01/2024
--

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-007-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-008 – Extension du Centre Municipal de Santé - Acquisition du lot n°7, de la résidence « Le Gallien »

Nomenclature 3.1 : Domaine et Patrimoine – Acquisition

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un Centre Municipal de Santé ;

CONSIDERANT la proposition de vente en date du 18 décembre 2023 au prix de 150 000 euros de Monsieur Jean-Luc FABREGA, gérant de la SCI Le Clos, propriétaire du local n°7 de 103,80 m² après travaux, situé dans la résidence « Le Gallien » sise 2 avenue Narcisse Planas ;

CONSIDERANT le projet d'extension du Centre Municipal de Santé pour l'installation d'un sixième médecin ;

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis compte-tenu du prix proposé par Monsieur Jean-Luc FABREGA ;

Le Centre Municipal de Santé existe sur la commune, suite à la décision de l'Assemblée délibérante du 21 octobre 2020. La municipalité souhaite y accueillir un sixième médecin afin d'en étendre l'offre de service. Or, l'acquisition d'un nouveau local est nécessaire à la création de son cabinet.

A ces fins, il est soumis au Conseil d'acquérir le local N°7 d'une superficie de 103,80 m² et situé dans la résidence « Le Gallien », sise 2 avenue Narcisse Planas à ELNE, et les 412/10 000èmes des parties générales communes, les 2 404/10 000èmes des parties communes de l'ascenseur Est et les 1 495/10 000èmes des parties communes de l'escalier Est.

Ce bien est proposé à la vente par son propriétaire, la SCI Le Clos représentée par Jean-Luc FABREGA, au prix de 150 000 euros. Ce montant s'entend augmenté des frais de notaire d'environ 12 750 euros, portant l'acquisition à un coût global de 162 750 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'acquisition d'un local de 103,80 m² après travaux, situé dans l'immeuble dénommé « résidence Le Gallien », cadastré BH n°238 et sis 2 avenue Narcisse Planas à ELNE, au prix de 150 000 € (cent cinquante mille

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-008-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

euros), les frais notariés d'environ 12 750 € (douze mille sept cent cinquante euros) venant en sus, soit un total de 162 750 € (cent soixante-deux mille et sept cent cinquante euros) ;

DESIGNE Maître Jean-Philippe CALDERON en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette affaire ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-008-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-009 – Subvention OPAH – Travaux de rénovation énergétique 11 rue de Sèvres

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU la procuration de la FDI SACICAP en date du 25 septembre 2022 pour la perception des subventions pour le compte de Madame Florence MARTY ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 25 avril 2023, concernant notamment le dossier de [REDACTED] ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-009-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 25 avril 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED] propriétaire-occupant d'une maison située 11 rue de Sèvres à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la réhabilitation de cette maison afin de pallier sa précarité énergétique. Ils s'élèvent à 23 342 €HT, soit 24 765,56 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Madame [REDACTED] propriétaire-occupant d'une maison située 11 rue de Sèvres à ELNE ;

PRECISE que la subvention sera versée à la FDI SACICAP, mandatée pour recevoir la subvention au nom et pour le compte du bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-009-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-010 – Subvention OPAH – Travaux de réhabilitation 7 rue de la Paix

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 décembre 2023, concernant notamment le dossier de [REDACTED] ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-010-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 décembre 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 7 rue de la Paix à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la lourde réhabilitation de cette maison. Ils s'élèvent à 117 642 €HT, soit 129 896 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Madame [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 7 rue de la Paix à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Amie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-010-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-011 – Subvention OPAH – Travaux de réhabilitation 1 rue des Remparts

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDERANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 4 décembre 2023, concernant notamment le dossier de [REDACTED] ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-011-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 4 décembre 2023, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 1 rue des Remparts à ELNE. Les travaux à subventionner concernent la lourde réhabilitation de cette maison. Ils s'élèvent à 84 132 €HT, soit 92 545 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 6 500 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Madame [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 1 rue des Remparts à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération.

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-011-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-012 – Aménagement sur RD 914 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au département

Nomenclature 3.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.115-2 ;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°21/23, présenté par le département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement des emprises de la route départementale n°914A, à hauteur de la ZAC « Las Closes » 3^{ème} tranche, entre les PR 3+100 et PR 3+250, hors agglomération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser un nouveau giratoire d'entrée de la ZAC « Las Closes » afin de desservir la 3^{ème} tranche par la RD914 ;

La commune envisage de réaliser un rond-point d'entrée de la ZAC « Las Closes » afin de desservir la tranche 3, engagée par ordre de service du 30 novembre 2023. Un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Le projet se situant sur l'emprise de la route départementale n°914A, entre les PR3+100 et PR 3 + 250, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage est préalablement requise.

Elle permettra d'autoriser les travaux sur le tronçon de voie visé supra, de définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Un projet de convention est ainsi proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante afin de permettre la création du giratoire ainsi que les travaux d'édilité - voirie en section courante, trottoirs, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°21/23, tel que visé en annexe à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-012-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits liés à cette opération au budget de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie REZIN

Publication électronique le :

26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-012-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-013 – Parking sur la parcelle AS n°61 – Permis d'aménager

Nomenclature 2.2 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-19 et R.421-20 relatifs aux travaux soumis à permis d'aménager ;

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 5 décembre 2005 par arrêté préfectoral valant de fait, Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

CONSIDERANT l'esquisse présentée par la société RTI dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un parking sur le site du boulodrome actuel amené à être déplacé ;

CONSIDERANT l'état des lieux ;

La commune a décidé de déplacer l'actuel boulodrome sur le site de l'Espace Salitar, dans le cadre de la reconquête de ce lieu de rencontre pour tous, mêlant sports, loisirs, spectacles, restauration, formation professionnelle et détente.

En parallèle, la commune envisage de prioriser les déplacements piétonniers dans son centre ancien et d'utiliser les espaces publics pour renaturer la ville, notamment par l'opération *Elne Ville Jardin*. Par la suppression de places de stationnement qui en résultera, il convient de d'ores et déjà prévoir a minima l'équivalent en places de parkings dans un secteur proche des commerces et des centres d'intérêt.

Ainsi, le déplacement du boulodrome courant 2024 va permettre d'aménager sur son site initial 59 places de parking.

Le projet tel qu'envisagé prévoit :

- un revêtement au sol restant en l'état afin d'éviter toute imperméabilisation nouvelle,
- la pose de rondins de bois au sol pour jalonner les stationnements,
- le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux pour optimiser l'ombre,
- le déplacement des candélabres pour un nouvel éclairage plus respectueux de l'environnement,
- le maintien du bâtiment existant en vue d'une utilisation comme salle de réunion,
- un accès au parking par la rue du Marché.

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-013-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Un cheminement piéton longerait ce parking afin de relier la rue du Marché et, par extension, le centre ancien au site de l'ancien Marché de Gros. Aussi serait-il envisagé d'implanter ultérieurement un plateau-traversant sur l'avenue Narcisse Planas en accord avec le département.

Enfin, une perspective visuelle vers le site du Marché de Gros serait rendue possible par la suppression du grillage de la clôture existante le long de l'avenue, sa remise en peinture et l'enlèvement des cyprès.

Afin de mener à bien ces travaux, l'obtention préalable d'un permis d'aménager est requise. Or, compte-tenu des délais d'instruction des autorisations et des procédures administratives inhérentes, il convient de la solliciter au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le principe d'aménagement d'un parking sur le site de l'actuel boulodrome dès que ce dernier sera déplacé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer toute demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme pour les travaux qui permettront cet aménagement ;

AUTORISE Monsieur Roland CASTANIER, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout arrêté de décisions issu de ces demandes ;

PREVOIT les crédits afférents à cette opération au budget de l'exercice 2024 (opération 530).

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le : 26 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-013-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-014 – Création d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au choix et par la promotion interne pour l'année 2024, pour pouvoir nommer les agents, il est nécessaire de créer dans le tableau des effectifs des emplois permanents afin de répondre aux besoins des services ou nature des fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de la création de 10 emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Effectif	Emploi	Date de prise de fonction
Administrative	Attaché Principal (A)	temps complet	1	Directeur Général des Services	24/01/2024
Animation	Animateur Principal 1 ^{ère} classe (B)	temps complet	1	Responsable animation	24/01/2024
Technique	Agent de Maîtrise (C)	temps complet	8	Agent des services techniques	24/01/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-014-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-014-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-015 – Arbre & Paysage 66 – Convention – Plantation d'arbres et de haies

Nomenclature 1.7.5 : Commande publique – Actes spéciaux et divers - Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de convention pour la plantation d'arbres et de haies champêtres pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser et de promouvoir les haies champêtres et les arbres hors forêt sur son territoire, notamment par leur rôle écologique et par leur biodiversité ;

La commune envisage de planter une haie composée d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols et créer une protection contre le vent.

Ainsi, dans le cadre du dispositif régional en faveur de la biodiversité et de la restauration de la trame arborée hors forêt, le plan *Arbre et Carbone vivant de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée*, ELNE souhaite établir un partenariat avec l'association *Arbre et Paysage 66* prévoyant une mission d'appui et d'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Une convention a été proposée dans ce sens par l'association, pour un linéaire de plantation de 480 ml, effectué grâce au programme *Sensibilis'haie* porté par la Fédération nationale des Chasseurs, et un linéaire de régénération assistée de 2 500 ml. Sont également prévus un accompagnement à la plantation d'arbres et arbustes auprès d'agriculteurs d'ELNE ainsi que des animations scolaires. La convention serait conclue pour une période ne pouvant excéder le 31 décembre 2026, durée rendant possible les entretiens et suivi adéquats pendant les trois premières années de plantation.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune s'engagerait financièrement de la manière suivante :

- 2,5 €/ml au-delà de 480 plants pour les projets de plantation,
- 0,5 €/ml pour les projets de régénération assistée,
- 250 € pour les animations scolaires,
- 1 110 € pour l'accompagnement des agriculteurs,
- aucune participation financière pour les projets de régénération spontanée.

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-015-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

De plus, la commune souscrirait une adhésion à l'association pendant trois années, moyennant une cotisation annuelle de 150 euros (montant 2024).

Le devis joint au projet de convention prévoit un montant global de 2 760 euros. Un acompte de 50% serait à régler à la signature de la convention, valant accord du devis et donnant lieu à une facture d'acompte. La facture de solde serait transmise au démarrage du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention pour la plantation d'arbres et de haies champêtres pour l'année 2024, tel que ci-annexé et valant acceptation du devis de 2 760 € et engagement à adhérer à l'association sur 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PREVOIT les crédits liés à cette opération au budget de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 26 JAN. 2024

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-015-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-016 – SOS Méditerranée - Convention - Prêt d'exposition

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture

16 – SOS Méditerranée - Convenció - Préstec d'exposició

En el marc del festival itinerant «Maghreb tan lluny...tan a prop», Boulevard Laïque des cultures" del qual la ciutat és soci, Es proposa al Consell d'acollir al vestibul de la ciutat administrativa, del 26 de gener al 16 de febrer de 2024, l'exposició "Salvar- Protegir-Testimoniar", propietat de SOS Méditerranée France.

L'associació posa a disposició de l'ajuntament aquesta exposició gratuïtament, aquest últim, però, es responsabilitza de:

- *l'assegurança de l'exposició, estimada en 380 €,*
- *la comunicació relacionada amb l'esdeveniment,*
- *el condicionament del local,*
- *La ubicació de l'exposició.*

Per tal que aquesta disposició sigui efectiva, és necessari la signatura d'un conveni de col·laboració en què s'estableixin les obligacions de cadascuna de les parts.

L'alcalde proposa al Consell:

- *APROVAR l'acord de subministrament que s'ha de subscriure entre el municipi d'ELNA i SOS Méditerranée France, com s'adjunta a aquesta deliberació;*
- *AUTORITZAR l'Alcalde a signar l'esmentat acord i qualsevol altre document inherent a aquesta deliberació.*

VU la délibération du 21 septembre 2023 relative à la signature par la commune d'ELNE de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée ;

VU la Charte des collectivités solidaires à l'action de SOS Méditerranée signée le 20 octobre 2023 par ELNE ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-016-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la commune d'ELNE et l'association SOS Méditerranée France pour la mise à disposition de l'exposition « Sauver-Protéger-Témoigner » ;

CONSIDERANT que la commune, par le biais de son équipe municipale, est très attachée aux valeurs d'entraide, de soutien et d'échange, valeurs universelles qu'elle promeut et défend au quotidien ;

Dans le cadre du festival itinérant « *Maghreb si loin...si proche, Boulevard Laïque des cultures* » dont la ville est partenaire, il est proposé au Conseil d'accueillir dans le hall de la cité administrative, du 26 janvier au 16 février 2024, l'exposition « *Sauver-Protéger-Témoigner* », propriété de SOS Méditerranée France.

L'association met gratuitement cette exposition à la disposition de la commune, cette dernière prenant toutefois à sa charge :

- l'assurance de l'exposition, estimée à 380 €,
- la communication relative à l'événement,
- l'aménagement des locaux,
- l'implantation de l'exposition.

Afin que cette mise à disposition puisse être effective, il convient de signer une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune d'ELNE et SOS Méditerranée France, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document inhérent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 24/01/2024
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le : 26 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-016-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-017 – Dépôt aux Archives départementales – Fonds photographique d'Elisabeth EIDENBENZ

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture

17 – Dipòsit a l'Arxiu Departamental – Fons fotogràfic d'Elisabeth EIDENBENZ

Després de converses amb l'Arxiu Departamental, sembla necessari que el fons fotogràfic llegat a la ciutat per Elisabeth EIDENBENZ, format per fotografies reunides en quatre àlbums, es dipositi a l'Arxiu Departamental dels Pirineus-Oriental.

El dipòsit permetria garantir unes condicions òptimes de conservació d'aquests documents així com la seva promoció, com la comunicació, digitalització, exposició, etc. S'establiria un inventari precís del dipòsit i es conservaria a l'ajuntament com a l'Arxiu Departamental. Les condicions del dipòsit quedaran registrades en un acord entre les parts.

Cal destacar que els documents dipositats a l'Arxiu Departamental segueixen sent propietat del municipi. L'ajuntament pot sol·licitar la seva tornada per a les operacions que implicarien el seu ús.

L'alcalde proposa al Consell:

- *APROVAR el dipòsit a l'Arxiu Departamental dels Pirineus Orientals del fons fotogràfic d'Elisabeth EIDENBENZ;*
- *AUTORITZAR l'Alcalde a signar qualsevol document relatiu a aquesta deliberació.*

CONSIDERANT que les conditions de conservation dans les locaux de la mairie du fonds photographique d'Elisabeth EIDENBENZ ne sont plus garanties ;

Après échanges avec les Archives départementales, il apparaît nécessaire que le fonds photographique légué à la ville par Elisabeth EIDENBENZ, constitué de clichés réunis en quatre albums, soit déposé aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-017-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Le dépôt permettrait de garantir les conditions de conservation optimales de ces documents ainsi que leur mise en valeur, tels que communication, numérisation, exposition, etc. Un inventaire précis du dépôt en serait établi et conservé en mairie comme aux Archives départementales. Les modalités du dépôt seraient consignées dans une convention entre les parties.

Il est à noter que les documents déposés aux Archives départementales restent la propriété de la commune. Cette dernière peut demander à les reprendre en mairie pour des opérations qui impliqueraient leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dépôt aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales du fonds photographique d'Elisabeth EIDENBENZ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-017-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-018 – Partenariat culturel entre Elne et le Château Royal de Collioure

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture

18 – Acord cultural entre Elna i el Castell Reial de Cotlliure

El castell reial de Cotlliure, avui lloc patrimonial major pertanyent al Consell departamental, va conèixer hores fosques durant la Retirada. En efecte, el 1939, esdevingué un «camp especial», en el qual van ser internats en condicions inhumanes més de 350 republicans espanyols i exbrigadistes internacionals. El castell reial presenta avui una exposició permanent que recorda aquest aspecte menys conegut de la seua història.

En el marc de les commemoracions 2024 de la Retirada, s'estudia un projecte d'associació entre Elna i el Castell Reial de Cotlliure amb l'objectiu d'organitzar una exposició comuna durant el primer semestre de 2024 i d'una durada de tres mesos com a mínim. Estaria acompanyada d'una petita programació cultural comuna (concert i/o conferència).

L'exposició presentaria una selecció de fotos, sovint inèdites i realitzades per Elisabeth EIDENBENZ entre 1939 i 1944, és a dir una cinquantena de clixés que s'articulaven al voltant de dues grans temàtiques: la solidaritat i l'ajuda (per a Cotlliure), la cura de les dones i dels nins (per Elna). Això permetria valorar i donar a conèixer al públic en general aquests documents excepcionals.

Els clixés es presentarien a la sala d'exposició temporal del Museu Terrús a Elna i a l'antiga capella del castell reial de Cotlliure. Per tal d'incitar els públics a visitar les dues exposicions, es proposaria establir tarifes preferencials: al museu Terrús, aquestes tarifes serien aplicades sobre presentació d'un títol d'entrada del castell reial de COTLLIURE durant tota la durada de l'exposició.

El pressupost de previsió d'aquest projecte, exposició i programació, s'estima en 1.800 euros per Elna

Per tal que aquest projecte pugui veure la llum del dia, caldrà signar una convenció futura entre el municipi i el castell reial de Cotlliure.

Després d'haver deliberat, el Consell Municipal:

- *ADOPTA el principi de signatura d'un acord entre Elna i el Castell Reial de Cotlliure com mencionat més amunt;*
- *APROVA el principi de tarifes d'entrada preferencials al Museu Terrús en el marc d'aquest acord;*
- *APROVA el pressupost provisional de l'operació amb un cost total estimat de 1.800€;*

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-018-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

- *AUTORITZA el Senyor Batlle a signar el conveni d'acord que es farà i qualsevol document corresponent;*
- *PREVEU els crèdits al pressupost principal de l'exercici 2024.*

CONSIDERANT que les lieux de mémoire de la Guerre d'Espagne et de la *Retirada* situés des deux côtés de la frontière avec l'Espagne ont émis la volonté, depuis la signature d'une charte en 2019, de travailler en partenariat autour de projets communs ;

CONSIDERANT que les quatre albums photographiques d'Elisabeth Eindenbenz, propriétés de la commune, seront déposés en 2024 aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales afin de garantir leur conservation ;

CONSIDERANT que l'état du bâtiment de la Maternité Suisse, partiellement fermé au public pour des raisons de sécurité, ne permet pas à ce jour d'y installer de nouvelles expositions ;

Le château royal de COLLIOURE, aujourd'hui site patrimonial majeur appartenant au Conseil départemental, a connu des heures sombres durant la *Retirada*. En effet, en 1939, il devient un « camp spécial », dans lequel sont internés dans des conditions inhumaines plus de 350 Républicains espagnols et ex-brigadistes internationaux. Le château royal présente aujourd'hui une exposition permanente qui rappelle cet aspect moins connu de son histoire.

Dans le cadre des commémorations 2024 de la *Retirada*, un projet de partenariat entre ELNE et le Château Royal de COLLIOURE est à l'étude dans le but d'organiser une exposition commune au cours du premier semestre 2024 et d'une durée de 3 mois minimum. Elle serait accompagnée d'une petite programmation culturelle commune (concert et/ou conférence).

L'exposition présenterait une sélection de photos, souvent inédites et réalisées par Elisabeth EIDENBENZ entre 1939 et 1944, soit une cinquantaine de clichés s'articulant autour de deux grandes thématiques : la solidarité et l'entraide (pour COLLIOURE), le soin aux femmes et aux enfants (pour ELNE). Elle permettrait ainsi de valoriser et de faire connaître au grand public ces documents exceptionnels.

Les clichés seraient présentés dans la salle d'exposition temporaire du musée Terrus à ELNE et dans l'ancienne chapelle du château royal de COLLIOURE. Afin d'inciter les publics à visiter les deux expositions, il serait proposé de mettre en place des tarifs préférentiels : au musée Terrus, ces tarifs seraient appliqués sur présentation d'un titre d'entrée du château royal de COLLIOURE durant toute la durée de l'exposition.

Le budget prévisionnel de ce projet, exposition et programmation, est estimé à 1 800 € pour ELNE.

Afin que ce projet puisse voir le jour, il conviendra de signer une convention à venir entre la commune et le château royal de COLLIOURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le principe de la signature d'un partenariat entre ELNE et le château royal de COLLIOURE tel que précité ;

APPROUVE le principe de tarifs d'entrée préférentiels au musée Terrus dans le cadre de ce partenariat ;

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération estimant son montant global à 1 800 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à venir et tout document afférent ;

PREVOIT les crédits au budget principal de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-018-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

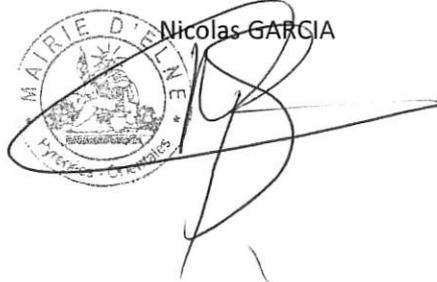
Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240124-DEL2024-018-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-019 – Cheval en Selle – Convention – Stérilisation des chats errants

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code rural et notamment ses articles L.211-23 et L.211-27 ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de stabiliser la population féline non-identifiée sur le territoire communal ;

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique. Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés. Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et contrent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Un partenariat avec l'association *Cheval en Selle*, dédiée à la protection animale, est envisagé afin de mener à bien les campagnes de stérilisation-identification des chats errants organisées sur la commune.

L'association procéderait à la capture et à la remise sur les lieux de vie, après le passage chez le vétérinaire, contre une participation financière forfaitaire annuelle de la collectivité s'élevant à 2 000 €. *Cheval en Selle* assurerait également le suivi de ces populations placées sous sa responsabilité et serait autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats aux nécessités de stérilisation, identification et vaccination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-019-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association *Cheval en Selle*, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent ;

PREVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-019-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-020 – Motion contre la promulgation de la loi Immigration

Nomenclature 9.4 : Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Monsieur le Président, ne promulguiez pas la loi immigration !

À la dernière élection présidentielle, des millions de voix se sont reportées sur Emmanuel MACRON au second tour pour faire barrage à Marine LE PEN. « Ce vote m'oblige », avait assuré le Président élu. La loi Immigration, véritable marchepied à l'idéologie nationaliste de l'extrême-droite, est une trahison de cet engagement solennel pris devant les Français.

Soutenu par le RN, ce texte, adopté sans réel débat au Parlement, fracture le camp présidentiel mais surtout, les fondements de notre République. En instillant le poison xénophobe de la préférence nationale, en remettant en cause le droit du sol, il bafoue les principes d'égalité et de non-discrimination, socle de notre démocratie fraternelle.

Cette loi de haine et de division fait peser une lourde menace sur le sort de nos semblables, étrangers ou immigrés, donc sur la cohésion de notre société. Elle ouvre la voie au pire. Face à ce danger, nous, élu(e)s municipaux, soucieux du vivre-ensemble, appelons le chef de l'Etat à se ressaisir. Nous lui demandons expressément de ne pas promulguer ce texte de tous les dangers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la présente motion.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme de ce délai vaut décision).

Acte de l'Etat de l'Etat n° 25/01/2024
066-216600650-20240124-DEL2024-020-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 26 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-020-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

DEL2024-021 – Motion de soutien à L'Appel de la Forêt, vivants, ensemble

Nomenclature 9.4 : Autres domaines de compétences – Vœux et motions

Joseph GARRIGUE, conservateur de la réserve naturelle de la forêt de la Massane, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, a démissionné de son poste pour entamer le 13 janvier dernier une marche vers PARIS en demandant l'interdiction totale des pesticides sur le territoire national.

C'est le constat de la présence de ces poisons qui touchent aussi des écosystèmes préservés comme celui de cette forêt primaire, pourtant en libre évolution depuis environ un siècle et demi, qui l'a motivé dans cette démarche de lanceur d'alerte.

L'impact des pesticides et de la sécheresse qui avance dans notre département n'est sans doute qu'un aperçu de ce qui attend une grande partie de notre pays où la plupart des forêts adaptées aux climats tempérés ne vont pas pouvoir résister bien longtemps, avec les conséquences multiples prévisibles sur le quotidien et la santé de nos concitoyens.

Dans la continuité de ses engagements, telle la *Déclaration d'Urgence Climatique* votée à l'unanimité, le Conseil municipal d'ELNE soutient *L'Appel de la Forêt, vivants, ensemble*, demande officiellement au gouvernement et aux institutions législatives de la France de proposer et voter l'interdiction totale, sans dérogation, des pesticides sur le territoire national, l'accompagnement du monde agricole dans cette démarche et le relai de ces demandes au niveau européen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la présente motion.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6

Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX
Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-021-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24/01/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Publication électronique le : 26 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240124-DEL2024-021-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024